



MAIRIE
DE
GLAIRE
08200

ARRETE MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

Déviation de la circulation lors des travaux de consolidation de l'ouvrage d'art de Glaire – pont sur le canal dans l'agglomération de Glaire

Le Maire de Glaire,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande formulée par mail du 13 mai 2024 par l'entreprise PERRIER SAS, 8 rue du Château 08300 RETHEL ;
Considérant qu'en raison du déroulement des **travaux de consolidation de l'ouvrage d'art de Glaire – pont sur le canal, sur une partie de la Route Départementale 29 dans l'agglomération de Glaire (au niveau du pont)**, effectués par **l'entreprise PERRIER SAS pour le compte du Conseil Départemental des Ardennes**, il y a d'interdire la circulation, sur une partie de cette voie,
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

A compter du 24/06/2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur une partie de la Route Départementale 29 dans l'agglomération de Glaire (au niveau du pont) sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, **dans les deux sens**, comme suit :

- De Glaire vers Iges : vers la rue de Bellevue puis la rue de Villette puis la rue du Jacquet puis la rue de Iges
- De Iges vers Glaire : vers la rue du Jacquet puis la rue de Villette puis la rue de Bellevue.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3

La circulation piétonne sera maintenue durant toute la durée des travaux.

Article 4

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **l'entreprise PERRIER SAS**.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité du **Conseil Départemental des Ardennes**.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché, par les soins de l'entreprise **PERRIER SAS**, conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier et dans la commune de GLAIRE.

Article 7

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons- en- Champagne, 25 rue du Lycée 51000 CHALONS- EN-CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

M. le Maire de la Commune de GLAIRE

M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes

M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie des Ardennes

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

M. le Directeur du TRA de Sedan – Charleville

L'entreprise PERRIER SAS

Le SDIS

A Glaire, le 15 mai 2024

Le Maire,

André GODIN

